

Le monoxyde de carbone tue! Protégez-vous!

Joliette, le 2 décembre 2022 - En cette période de froid, la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière désire vous informer des risques associés au monoxyde de carbone et rappeler les consignes de sécurité pour prévenir les intoxications.

Le monoxyde de carbone (CO)

Il s'agit d'un gaz inodore, incolore et très toxique, même s'il n'irrite pas les yeux ni les voies respiratoires. Le monoxyde de carbone se dégage lorsque des appareils et des véhicules brûlent un combustible comme le propane, le bois, le mazout (essence, diesel), le gaz naturel, etc. Respirer ce gaz peut être très dangereux et peut même être mortel.

Symptômes

Si on est exposé au monoxyde de carbone de façon brève, on peut avoir mal à la tête ou ressentir de la fatigue et de la faiblesse. Si l'exposition se prolonge, d'autres symptômes peuvent se manifester : nausées, vomissements, étourdissements, douleur à la poitrine, troubles de la vue, concentration diminuée. En cas d'intoxication grave, on peut perdre connaissance, entrer dans le coma et décéder.

Mesures de prévention

L'exposition au monoxyde de carbone peut être évitée par de simples mesures de prévention :

- Installez un avertisseur **de monoxyde de carbone** dans les pièces où il y a une source de monoxyde de carbone, par exemple un appareil au gaz (cuisinière, appareil de chauffage, etc.) et dans l'espace attenant au garage, s'il est annexé à la maison. Si votre avertisseur de monoxyde de carbone sonne, ce lien vous indique quoi faire : quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/intoxication-au-monoxyde-de-carbone.
- **N'utilisez pas, à l'intérieur, des appareils fonctionnant avec un combustible**, comme de l'essence ou du propane : génératrices, barbecue, chauffe-terrasse au propane, etc.
- **Respectez les règles d'entretien et de sécurité :**
 - Faites ramoner votre cheminée au moins une fois par année par un ramoneur qualifié qui s'assurera du bon fonctionnement du foyer et qu'il n'y a pas de faille ni d'obstruction de la cheminée.
 - Faites faire l'entretien annuel de votre fournaise par un professionnel certifié.
 - Demandez à un mécanicien qualifié de vérifier les parties du système d'échappement de votre véhicule.
- **Ne faites pas fonctionner de moteur dans un garage ou un abri temporaire** (style Tempo). Attention aux démarreurs à distance! Avant de démarrer votre

véhicule à l'extérieur, assurez-vous que le tuyau d'échappement n'est pas obstrué par de la neige.

En cas d'urgence, si vous avez des [symptômes](#) d'intoxication, que l'avertisseur de monoxyde de carbone sonne ou non :

- Sortez tous à l'extérieur et composez le 9-1-1.
 - Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.
 - N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.

Pour en savoir plus, consultez le lien suivant : [Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

- 30 -

Source : Service des communications